

## Conditions générales de réservation

Au sein de chaque devis ou contrat envoyé un rappel des conditions générales de vente sera mentionné pour la parfaite information des parties.

### *Article 1 - Dispositions générales*

Les conditions générales prévalent sur toutes conditions d'achat qui pourraient leur être opposées. La Société La Carrière ne peut accepter de réservation pour des réunions dont le caractère électoral, politique ou confessionnel est incompatible ou peut porter atteinte à l'image de la commune de Saint-Herbain et la vocation commune de La Carrière.

### *Article 2 - Conditions de réservation et de règlement*

2.1 Pour toute réservation, un devis sera établi. Le devis constitue les conditions particulières venant modifier ou compléter les présentes conditions générales. Au cas où le Client accepte le devis, il devra le retourner dans le délai fixé aux conditions particulières, dûment signé et revêtu de la mention " Bon pour accord ".

2.2 Les réservations deviennent définitives après le versement d'un acompte de 90% avant manifestation. Le solde sera facturé au client à l'issue des prestations et son règlement s'effectuera à réception de la facture.

2.3 Le nombre exact de participants doit être confirmé par écrit au plus tard 3 jours ouvrés avant la date de la manifestation. Lors de cette confirmation du nombre de participants, qui servira de base à la facturation :

\* Si le Client modifie à la baisse le nombre de participants indiqué lors de la réservation initiale, la facturation s'établira alors comme suit :

- Jusqu'à 10% de défections, sur la base du nombre de participants effectifs,
- Au-delà de 10% de défections, sur le nombre de participants indiqué lors de la réservation déduction faite d'un pourcentage de 10%

\* Lors de la confirmation, si le Client modifie à la hausse le nombre de participants indiqué lors de la réservation initiale, la facturation s'établira sur la base du nombre de participants effectifs.

\* Si le Client ne confirme pas dans le délai de 3 jours ouvrés, la facturation s'établira sur la base du :

- Nombre de participants indiqué lors de la réservation s'il est supérieur au nombre de participants effectifs
- Nombre de participants effectifs s'il est supérieur au nombre de participants indiqué lors de la réservation.

2.4 Tout retard de paiement entraînera, après l'envoi d'une lettre de mise en demeure, la facturation d'intérêts de retard hors toutes taxes. Ces pénalités seront calculées sur le montant restant dû, par l'application d'un taux égal au taux de la banque centrale européenne majoré de 10 points.

### Article 3 - Annulation du fait du client

En cas d'annulation totale ou partielle des prestations ou locations, la Société percevra auprès du Client à titre d'indemnité :

\* Pour un montant de la prestation inférieur ou égal à 8 000 € TTC, si l'annulation intervient :

- de 6 mois à 3 mois avant la date prévue des prestations : 50 % du montant total TTC de la prestation annulée,
- De 3 mois à 1 mois avant la date prévue des prestations : 70 % du montant total TTC de la prestation annulée,
- De 1 mois à 3 jours ouvrés avant la date prévue des prestations : 90 % du montant total TTC de la prestation annulée,
- Moins de 2 jours ouvrés avant la date prévue des prestations : 100% du montant total TTC de la prestation annulée. \*

Pour un montant de la prestation, supérieur à 8 000 € TTC, si l'annulation intervient :

- Au-delà de 6 mois ouvrés avant la date prévue des prestations : 50 % du montant total TTC de la prestation annulée,
- De 6 mois à 3 mois avant la date prévue des prestations : 70 % du montant total TTC de la prestation annulée,
- De 3 mois à 3 jours ouvrés avant la date prévue des prestations : 90 % du montant total TTC de la prestation annulée,
- Moins de 2 jours ouvrés avant la date prévue des prestations : 100% du montant total TTC de la prestation annulée.

En tout état de cause, l'acompte encaissé par La Carrière lors de la réservation viendra en compensation de l'indemnité à verser par le client au titre de l'annulation.

#### *Article 4 - Règlements de la prestation*

4.1 La Carrière fera tout ce qui est en son pouvoir pour assurer le déroulement de la prestation dans les conditions prévues à la réservation.

4.2 Le nombre de participants présents dans la salle ne pourra, en aucun cas, dépasser le nombre prescrit pour chaque salle, conformément à la plaquette commerciale remise.

4.3 Il ne sera admis dans l'établissement aucun animal.

4.4 Tout matériel qui pourrait se révéler dangereux pour les clients ou le personnel sera refusé.

4.5 Dans le cas où La Carrière n'assurerait pas les prestations musicales ou d'animation, les déclarations concernant les droits d'auteurs lors d'une manifestation avec musique et/ou attraction de toute nature doivent être faites par le client lui-même auprès de la SACEM.

Il en est de même pour toutes les caisses de retraite, de maladie ou autres concernant les artistes ou toute déclaration à effectuer auprès de tout autre organisme. Par ailleurs, le client doit s'assurer de l'application du décret n°98-1143 du 15/12/1998 fixant les conditions d'émission de bruits et notamment l'interdiction de dépasser 85 dB de niveau sonore.

4.6 La Carrière bénéficie d'une exclusivité en ce qui concerne les locations de salles et la restauration, sauf dérogation expresse. Toute matière première fournie par le Client fera l'objet de négociations particulières concernant les modalités de livraison, le stockage ainsi que les compensations éventuelles. Lesdites matières premières resteront sous la responsabilité du Client et une lettre de décharge des responsabilités de la société lui sera demandée.

Dans ce cadre, le Client est responsable de la qualité sanitaire des matières fournies.

4.7 Les boissons et denrées non consommées ne sont pas récupérables par le client.

4.8 La Carrière se réserve la possibilité de demander des dommages et intérêts en raison de tout préjudice qu'elle aurait pu subir du fait de l'inobservation par le Client de l'une quelconque des dispositions des présentes.

4.9 « Une indemnité forfaitaire de compensation des frais de recouvrement de 40€ sera due de plein droit par tous les professionnels en cas de retard de paiement (art. L441-5 du code du commerce) »

#### *Article 5 - Responsabilités - Assurances*

5.1 La Carrière décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégâts causés à tous types d'objets ou de biens (effets personnels, bagages à main, matériels...) appartenant au Client ou qui lui seraient confiés.

5.2 La Carrière facturera au client tout dégât matériel causé dans les lieux de la prestation par lui-même ou un membre des participants.

#### *Article 6 - Force majeure*

La Carrière se réserve la possibilité d'annuler une prestation en cas de force majeure (incendie, explosion, catastrophe naturelle, contraintes administratives...) ou tout autre fait indépendant de notre volonté. Dans ce cas, l'acompte éventuellement versé sera remboursé sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnisation supplémentaire.

#### *Article 7 - Confidentialité*

Les parties s'engagent réciproquement à garder la plus stricte confidentialité sur l'ensemble des documents et informations qui seraient portés à leur connaissance dans le cadre de l'exécution des prestations.

#### *Article 8 - Lois applicables*

En cas de litige ou de contestation, les juridictions françaises seront seules compétentes et les lois françaises seules applicables. Les litiges nés avec nos clients inscrits au registre du commerce et des sociétés seront soumis au tribunal de commerce de Nantes.

Toutes les clauses ci-dessus seront intégralement respectées de part et d'autre.